

REGLEMENT DES CONCOURS
ORGANISES DANS LE CADRE DU

*12^{ème} Festival International
de l'Image Sous-Marine
de Nouvelle-Calédonie
du 23 au 29 aout 2021*



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJECTIFS	2
ARTICLE 2 : PARTICIPANTS	2
ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS	3
ARTICLE 4 : LE JURY	3
ARTICLE 5 : PRESELECTION	3
ARTICLE 6 : UTILISATION DES ŒUVRES	3
ARTICLE 7 : CATEGORIE « PHOTOGRAPHIE »	4
ARTICLE 8 : CATEGORIE « SERIE THEMATIQUE »	4
ARTICLE 9 : CATEGORIE « VIDÉO AMATEUR »	4
ARTICLE 10 : CATEGORIE « VIDÉO PROFESSIONNELLE »	4
ARTICLE 11 : PRIX ATTRIBUES	5
ARTICLE 12 : RECLAMATIONS	5

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

L'association Sublimage organise le 12^{ème} festival Sublimage du 23 au 29 aout 2021. Les représentants du Comité Directeur de l'association forment le Comité d'organisation du festival. Le Comité d'organisation du Festival a en charge la conservation des copies et la garantie du respect des droits de leurs auteurs.

Les principaux objectifs du festival sont :

- faire découvrir au plus grand nombre l'image subaquatique en diffusant les œuvres,
- participer à la sensibilisation du public à la préservation du milieu marin.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Les différents concours de ce festival sont ouverts à tous, avec accord parental pour les mineurs.

Chaque participant ne peut fournir qu'une seule œuvre dans chaque catégorie, excepté la catégorie « Photographie ». Les œuvres présentées dans ce même Festival, les années précédentes, ne peuvent plus concourir. La participation dans un des concours du festival implique l'acceptation de toutes les conditions établies par le présent règlement. Les organisateurs, conformément aux règles établies en matière de copyright, considèrent que les œuvres présentées, sont libres de tous droits, de propriété artistique ou autre, que pourrait détenir un tiers. Du fait même de leur participation, les auteurs s'engagent à garantir les organisateurs contre toute action qui pourrait être exercée à leur encontre par des ayants-droits. Les organisateurs ne pourront, en aucune manière, être tenus pour responsables en cas de contestation ou de litige.

Les membres du jury ainsi que leurs parents proches ne peuvent en aucun cas participer aux différents concours.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription et de réception des dossiers (Fiche d'inscription + œuvre(s)) a été fixée par le comité d'organisation au **31 mai 2021 à minuit** (heure de Nouméa). L'inscription à l'un des concours nécessite obligatoirement l'utilisation de la fiche d'inscription du festival dûment complétée et retournée à l'organisateur.

La participation à tous les concours est gratuite.

Toutefois, l'association se réserve le droit de vendre les tirages des photos qui auront été exposés au public au prix de 15 000 F XPF, afin de couvrir une partie des frais d'exposition.

Les dossiers d'inscription seront à remplir sur le site internet de l'association : www.festivalsublimage.nc . Les œuvres seront envoyées à l'aide du site wetransfer à l'adresse suivante : festival@sublimage.nc

ARTICLE 4 : LE JURY

Le Président du jury, ainsi que ses différents membres sont nommés par le comité d'organisation. Son rôle est de sélectionner les lauréats des différents concours. Les décisions du jury sont sans appel : le jury est souverain.

ARTICLE 5 : PRESELECTION

Seules seront présentées au jury les œuvres retenues par le comité d'organisation dont les décisions sont sans appel. Les œuvres ne respectant pas les résolutions détaillées ci-dessous ne seront pas jugées.

Les œuvres dénotant un dérangement manifeste des espèces, ou plus généralement, un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur, ne seront pas acceptées. Il est d'autre part strictement interdit de présenter des œuvres réalisées par d'autres auteurs/réalisateurs. Les œuvres doivent être « tout public ».

Pour être en accord avec ses buts et ses valeurs, SUB'LIMAGE souhaite que les photos soumises à la compétition ne soient pas truquées. En cas de doute le jury pourra exiger le fichier d'origine.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES ŒUVRES

Les concurrents autorisent l'utilisation de leurs œuvres par le comité d'organisation pendant la durée complète du Festival (qui inclus désormais la tournée brousse), ainsi que la duplication ou la reproduction pour les archives du Festival Sublimage. Elles seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à rétribution sous quelque forme que ce soit. Ces œuvres pourront par la suite être utilisées pour la promotion du festival sans limite de durée.

Les œuvres **calédoniennes** pourront également être fournies aux partenaires du Festival, pour une durée d'utilisation **de 2 ans maximum**, dans un but commercial (flyer, magazine, fond d'écran dans un hall...) sans que leurs auteurs ne puissent tirer un bénéfice direct de l'utilisation de leurs œuvres (aucune vente d'image ne pourra se faire sans l'accord de son auteur).

ARTICLE 7 : CATEGORIE « PHOTOGRAPHIE »

- a. Les œuvres seront uniquement des images fixes sans incrustation de mention ni cadre. Elles doivent impérativement avoir été prises en milieu subaquatique.
- b. Chaque photographe peut proposer une seule photo dans chacun des thèmes suivants : Grand-angle (GA), Macro ou proxy (MP), Noir & Blanc (NB) ou Eau douce (ED), Auteur calédonien (AC) catégorie réservée uniquement aux résidents calédoniens pour des photographies prises exclusivement en Nouvelle Calédonie.
- c. Différents thèmes pouvant se chevaucher (Couleur ou Noir & Blanc pris en Eau Douce, pris par un auteur calédonien, etc...), il appartient au photographe de renseigner sur la fiche d'inscription dans quel thème il présente ses clichés.
- d. La résolution demandée est idéalement un 4x6 cm à 150 dpi, ou 8 MPixels au format 2/3. A minima, elle sera en 3024x2016 en 200 dpi.
Le libellé de chaque image doit être de la forme : ****_NOM_PRENOM.jpg**
*** étant à remplacer par : GA ou MP ou NB ou ED ou AC exemple : GA_DURAND_JEAN.jpg*

ARTICLE 8 : CATEGORIE « SERIE THEMATIQUE »

- a. Les œuvres seront uniquement des images fixes numériques (incrustation de mention interdite).
- b. Chaque photographe doit proposer **cinq** (5) images numériques différentes, sur le thème de son choix. La catégorie «Série Thématique» ne peut pas avoir de co-auteur. La résolution demandée est du 1920 x 1280 (2/3) ou 1920 x 1080 (16/9) en 72 dpi minimum. Le libellé de chaque image doit être de la forme **ST_NOM_PRENOM_numérodela photo.jpg**.
- c. Le jugement porte sur l'ensemble de la série.

ARTICLE 9: CATÉGORIE « VIDÉO AMATEUR»

- a. Cette catégorie regroupe les catégories clips, courts métrages et diaporamas des années précédentes.
- b. Les caractéristiques du fichier demandé sont les suivantes :
 - 1. Durée maximum : 13 min.
 - 2. Les formats de fichier acceptés sont .mov, .avi, .mp4 avec codec H264 en 1080P.

ARTICLE 10: CATÉGORIE « VIDÉO PROFESSIONNELLE»

- a. Cette catégorie regroupe les documentaires, reportage ou fiction réalisées par des professionnels.
- b. Les caractéristiques du fichier demandé sont les suivantes :
 - 1. Durée maximum : entre 26 et 92 minutes
 - 2. Les formats de fichier acceptés sont .mov, .avi, .mp4 avec codec H264 en 1080P.

ARTICLE 11 : PRIX ATTRIBUES

Les œuvres seront jugées par le jury selon des critères de qualités technique et artistique. Le jury est libre de décerner les prix ou d'en limiter le nombre et peut, le cas échéant, délivrer une mention spéciale.

Photographie :

- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie Grand-angle,
- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie Macro ou proxy,
- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie Eau douce.
- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie Noir & Blanc,
- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie Auteur Calédonien.

Série Thématique : **Bénitier** d'or, d'argent et de bronze.

Vidéo Amateur :

- **Tortue** d'or pour le meilleur documentaire ou fiction
- **Tortue** d'or, pour la meilleure œuvre sur le thème « Voyage de Plongée » *
- **Tortue** D'or, pour l'œuvre la plus originale **
- **Prix Alain Gerbaut**, pour la meilleure œuvre sur le thème « Ode à la Nature »

Vidéo Professionnelle :

- **Nautille** d'or, d'argent et de bronze pour le meilleur documentaire ou fiction.

* « Voyage de plongée » peut concerner 1 plongée que vous jugez exceptionnelle, plusieurs plongées dans une même région, ou un voyage de plongée.

** L'originalité peut porter sur un ou plusieurs de ces caractéristiques : sujet abordé, montage, scénario, audio, etc...

Le tableau ci-dessous indique en outre, le montant des prix pour chacune des catégories :

Catégorie	1er	2ème	3ème
Photographie	30 000 F XPF (pour chaque sous-catégorie)	20 000 F XPF (pour chaque sous-catégorie)	10 000 F XPF (pour chaque sous-catégorie)
Série Thématique	30 000 F XPF	20 000 F XPF	10 000 F XPF
Vidéo Amateur	50 000 F XPF (pour chaque sous-catégorie)		
Vidéo Professionnel	trophée	trophée	trophée

Le montant global alloué est ainsi de 560 000 F CFP.

NB : 1 euro = 119,33 F CFP.

Un **prix du public** consacrera la catégorie Photographie.

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si le nombre de participants à une catégorie est inférieur à 5.

Le comité d'organisation publiera le palmarès à la fin du festival sur son site internet.

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS

Le comité d'organisation ne pourra être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient, ou même, si le festival était modifié ou annulé.